

DELIBERATION

50 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Intervention d'un éducateur SESSAD durant des temps de périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire expose que souhaitant promouvoir une ville solidaire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend mener une politique volontariste d'intégration et de prise en compte des enfants en situation de handicap. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services de loisirs proposés par la commune (extrascolaire et périscolaire).

Il explique que dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, la Ville a souhaité s'engager dans un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

Il ajoute une concertation a été menée avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour l'intervention d'un éducateur durant les temps de périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire indique que, qu'une convention, soumise à approbation, a été rédigée. Elle définit les obligations de chacune des parties et formalise les modalités de fonctionnement de ce partenariat afin de :

- Permettre à tout enfant en situation de handicap d'avoir accès aux services périscolaires et extrascolaires de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

50 (1.4)

- Favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap suivis par le SESSAD dans les services mentionnés ci-dessus,
- Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

Le conventionnement, établi à titre gracieux, sera effectif à compter du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au 6 juillet 2021 et pourra être modifié par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le SESSAD pour l'intervention d'un éducateur SESSAD durant les temps périscolaires et extrascolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout avenant ou convention si ce dispositif était reconduit les années suivantes.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

